REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
08 avril 2014

Date d'affichage
08 avril 2014

Objet de la Délibération

SEANCE du 14 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze et le lundi 14 avril à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Présents : M Daniel Chalmey, M Philippe Crépin, Mme Corinne Robic, Mme Martine Garniaux
Mme Florence Baros, M Philippe Lepers Mme Caroline Beluche, Mr Daniel Harmand, Mme Nathalie Mougin, Mr Denis Duhaut, Mme Ghislaine Villeneuve, Mr Thierry Garessus, Mme Mathieu Laetitia,
M Thierry Schmitt,

Absents excusés :
Procuration :

Secrétaire de séance : Mme Corinne ROBIC

Délibération n° 2014-19

Nomination des délégués aux organismes de coopération intercommunale et à la commission d'ouverture des plis

Le Maire demande aux conseillers municipaux d'élire les représentants de la commune au sein des différents organismes de coopération intercommunale et à la commission d'ouverture des plis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection des délégués représentant la commune aux différents organismes de coopération intercommunale. A l'unanimité, sont élus :

Syndicat des Eaux de Rougemont	Titulaire	Daniel CHALMEY
	Suppléant	Corinne ROBIC
Syndicat du gymnase de Montreux-Château	1 – titulaire	Philippe CREPIN
	2 – titulaire	Laetitia MATHIEU
	3 – titulaire	Nathalie MOUGIN
	4 – titulaire	Martine GARNIAUX
	1 – suppléant	Thierry GARESSUS
	2 – suppléant	Caroline BELUCHE
Syndicat de la piscine d'Etueffont	1 – titulaire	Denis DUHAUT
	2 – titulaire	Ghislaine VILLENEUVE
~~~~~

Syndicat de la Fourrière du Territoire de Belfort	Titulaire	Thierry GARESSUS
	Suppléant	Thierry SCHMITT
Syndicat AEROPARC	1 délégué	Corinne ROBIC
SIAGEP Belfort	1 – titulaire	Daniel CHALMEY
	2 – titulaire	Martine GARNIAUX
	1 – suppléant	Corinne ROBIC
	2 – suppléant	Thierry GARESSUS
S.D.I.S.	1 délégué	Laurent CONRAD
	Titulaire	Laurent CONRAD
	Suppléant	Corinne ROBIC
CCTB – Comité pilotage enfance	Titulaire	Corinne ROBIC
Ass. Service repas à domicile – Etueffont	1 délégué	Denis DUHAUT
Ass. Le Val d'Or Valdoie	1 délégué	Denis DUHAUT
C. N. A. S.	1 délégué	Daniel HARMAND
A.U.T.B. Belfort	1 délégué	Martine GARNIAUX
Délégué Sécurité routière	1 délégué	Thierry GARESSUS
Correspondant Défense	1 délégué	Philippe CREPIN
Ass. Communes forestières	Titulaire	Daniel HARMAND
	Suppléant	Laurent CONRAD
Suppléant du Maire « membre de droit »		Daniel CHALMEY
Commission ouverture des plis	1 – titulaire	Laurent CONRAD
	2 – titulaire	Daniel CHALMEY
	3 – titulaire	Ghislaine VILLENEUVE
	1 – suppléant	Denis DUHAUT
	2 – suppléant	Florence BAROS
	3 – suppléant	Martine GARNIAUX

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Délibération n° 2014-20

Mise en place des comités consultatifs

Le Maire demande aux conseillers municipaux d'élire les membres des comités consultatifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection des membres des comités consultatifs, à l'unanimité sont élus :

Comités consultatifs	Conseillers municipaux	Membres extérieurs
1 – finances – fiscalité - budget	**Laurent CONRAD**, rapporteur	Hervé KNUR
	Philippe LEPERS	Stéphane PARISOT
	Daniel HARMAND	
	Ghislaine VILLENEUVE	

2 – artisanat – commerce – développement économique – service public	**Philippe LEPERS**, rapporteur	
	Laurent CONRAD	
	Daniel HARMAND	
3 – agriculture – bois – forêts	**Daniel HARMAND**, rapporteur	Stéphane PARISOT
	Laurent CONRAD	François BEAUFREZ
		Jean-Claude MENETRE
		Rémy BITSCH
		Gilbert RICHARDOT
		Joël MULLER
4 – Fleurissement – décorations – animations	**Daniel CHALMEY**, rapporteur	Thierry GUERARD
	Laetitia MATHIEU	Frédérique GUERARD
	Nathalie MOUGIN	Lucien PERRIN
	Caroline BELUCHE	Christiane TIRMARCHE
	Martine GARNIAUX	Geneviève RIZZON
5 – Cadre de vie – environnement - tourisme	**Martine GARNIAUX**, rapporteur	Christian VILLENEUVE
	Florence BAROS	Thierry GUERARD
	Philippe LEPERS	Jean-Claude MENETRE
	Thierry SCHMITT	
6 – Vie associative – sport et loisirs	**Philippe CREPIN**, rapporteur	Philippe MOUGIN
	Martine GARNIAUX	Jean-Michel LEDI
	Corinne ROBIC	
	Laetitia MATHIEU	
	Nathalie MOUGIN	
	Caroline BELUCHE	
	Ghislaine VILLENEUVE	
7 – Travaux – sécurité routière	**Daniel CHALMEY**, rapporteur	Henri CONRAD
	Daniel HARMAND	Lucien PERRIN
	Thierry SCHMITT	Jean-Claude MENETRE
	Thierry GARESSUS	
8 – Vie scolaire – périscolaire – extra-scolaire	**Corinne ROBIC**, rapporteur	Claire BRUN
	Florence BAROS	Catherine SCHROEDER
	Thierry GARESSUS	
	Laetitia MATHIEU	
	Nathalie MOUGIN	
9 – Patrimoine – culture et manifestations	**Martine GARNIAUX**, rapporteur	
	Ghislaine VILLENEUVE	
	Laurent CONRAD	
	Philippe CREPIN	
	Thierry GARESSUS	
	Denis DUHAUT	
	Nathalie MOUGIN	

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Délibération n° 2014-21

COMPOSITION DU C. C. A. S.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en raison du renouvellement des conseils municipaux il y a lieu de procéder à la composition du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S). Le conseil d'administration du C.C.A.S. comprend le Maire qui en est le président de droit et, en nombre égal, huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Procède à l'élection de huit membres** : sont élus à l'unanimité :

- Mr Daniel CHALMEY, Mr Philippe CREPIN, Martine GARNIAUX,
  Mme Florence BAROS, Mme Nathalie MOUGIN, Mr Denis DUHAUT,
  Mme Laetitia MATHIEU, Mme Ghislaine VILLENEUVE.

Délibération n° 2014-22

Indemnités du Maire et des Adjoints

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des indemnités du Maire et des adjoints conformément à l'article L 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
Il propose notamment, 31 % de l'indice brut 1015 pour le Maire (taux maximum pour une commune de 999 habitants alors que Montreux-Château compte 1 128 habitants) et 12.5 % de l'indice brut 1015 pour chaque adjoint (moyenne entre les communes de – 1000 habitants et celles de + 1000 habitants)
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'élection du maire et des quatre adjoints en date du 29 mars 2014,

- **fixe le montant des indemnités** du maire et des adjoints de la façon suivante :
  - maire : 31 % de l'indice 1015,
  - adjoints : 12.5 % de l'indice 1015,
- **les élus percevront les indemnités correspondantes** à leurs fonctions à compter du 29 mars 2014 pour le maire et 15 avril 2014 pour les adjoints délégués
- **autorise Mr le Maire à signer tout document** nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Annexe à la délibération n° 2014-22 du 14 avril 2014

Fixant les indemnités des élus

	Taux maximum	Taux fixé	Montant mensuel (barème 01/07/2010)
Maire	43.00 %	31.00 %	1 178.45 €
1er adjoint	16.50 %	12.50 %	475.18 €
2ème adjoint	16.50 %	12.50 %	475.18 €
3ème adjoint	16.50 %	12.50 %	475.18 €
4ème adjoint	16.50 %	12.50 %	475.18 €

Délibération n° 2014-23

Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de lui accorder délégation conformément au Code Général des Collectivités locales pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de donner délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour la durée de son mandat :

1) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2) de fixer, dans la limite maximum de 500,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3) de procéder, dans la limite maximum de 30 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture s des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au II de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même articles et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que la passation des avenants sur ces marchés, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle,
17) de gérer les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000,00 €,

18) de donner, en application de l'article L. 324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

20) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Délibération n° 2014-24

Modification des statuts du syndicat des Eaux de Rougemont

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'extension du Syndicat des Eaux de Rougemont, les délégués ont adopté, à l'unanimité en date du 11 mars 2014, la modification des statuts comme suit :

Article 1 : « Il prend la dénomination de : SYNDICAT DES EAUX DE LA SAINT NICOLAS».
Article 2 : « Le syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre, élus par les conseil municipaux dans les conditions fixées par l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)».
Conformément au C.G.C.T., chaque commune adhérente au Syndicat doit se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- **Accepte la modification des statuts** du Syndicat des Eaux tels que décrits ci-dessus,
- **Désigne** Mr Daniel Chalmey, délégué titulaire, et Mme Corinne ROBIC, déléguée suppléante

Délibération n° 2014-25

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code Général des Impôts, particulièrement ses articles 1609 nonies C IV et suivants,
Vu la fusion des EPCI du Tilleul et de la Bourbeuse effective au 1er janvier 2014,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 30 janvier 2014 portant installation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 février 2014,

Considérant qu'il convient d'attribuer des compensations aux communes regroupées au sein d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique,
Considérant que les attributions de compensation pour les communes issues de la Communauté de Communes du Tilleul correspondent à celles de l'année précédant la fusion,
Considérant que les attributions de compensation des communes issues de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse doivent être définies pour compenser la substitution de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse aux communes ex-Bourbeuse dans la perception des produits et dotations liées à la fiscalité professionnelle à compter du 1er janvier 2014,

Le maire informe que la première réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse s'est tenue le 26 février 2014.

A titre liminaire, le maire expose que la CLECT est une des commissions obligatoires ; elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire, le passage à la fiscalité professionnelle unique qui est une nouveauté pour les 7 communes de l'ex-Bourbeuse modifiée, et, des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et ses communes membres. Elle dégage le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune membre à la lumière des transferts de compétences réalisés traduit financièrement croisés avec le montant du produit de fiscalité professionnelle perçu par les communes avant l'application du régime fiscal de la FPU.

Le Maire indique que la CLECT a mis en relief la composition des attributions de compensation des communes issues de la Communauté de Communes du Tilleul et a défini les attributions de compensation des communes issues de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse à la lumière des estimations des services déconcentrés et du coût de la compétence Défense-incendie pour la partie versement de la contribution financière annuelle au SDIS.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui conclut aux attributions de compensation suivantes :

- **Angeot : 33.503,37 euros,**
- **Autrechênes : 13.328,00 euros**
- **Bessoncourt : 282.398,01 euros,**
- **Béthonvilliers : 76.856,28 euros,**
- **Cunelières : 21.032,00 euros,**
- **Eguenigue : 38.019,95 euros,**
- **Fontaine : 26.669,35 euros,**
- **Fontenelle : 6.386,00 euros,**
- **Foussemagne : 95.985,00 euros,**
- **Frais : 11.306,93 euros,**
- **Lacollonge : 9.929,94 euros,**
- **Lagrange : 22.637,32 euros,**
- **Larivière : 53.265,51 euros,**

- **Menoncourt : 38.383,92 euros,**
- **Montreux-Château : 105.591,00 euros,**
- **Novillard : 20.515,00 euros,**
- **Petit-Croix : 18.713,00 euros,**
- **Phaffans : 31.765,45 euros,**
- **Reppe : 13.797,37 euros,**
- **Vauthiermont : 10.103,48 euros.**

Le Maire souligne que les membres de la CLECT ont approuvé à l'unanimité les montants sus-exposés et indique que les montants des communes ex-Bourbeuse sont estimatifs, ils seront obligatoirement à parfaire au vu des résultats fiscaux définitifs de l'exercice 2013.

Il ajoute que l'approbation du rapport de la CLECT conditionne le versement des premières avances des attributions de compensation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, décide :

- **Acceptation que la cotisation SDIS** soit payée par la CCTB puis déduite de la compensation,
- **Demande une prochaine réunion de la CLECT** pour une revalorisation de la part TASCOM. En effet, la part TASCOM soit 9 084 €, correspond à la surface de l'ancien Colruyt (500 m2). Le nouveau magasin va doubler de surface et toutes les modifications de voirie et de réseaux ont été supportées par la seule commune de Montreux-Château. Le permis de construire a d'ailleurs été obtenu avant la fusion de la CCTB et la réunion de transfert de charges. Une estimation de la part TASCOM doit donc être demandée aux services fiscaux afin que ce nouveau montant puisse logiquement s'appliquer et s'intégrer dans le nouveau montant global transférable à la commune.

Délibération n° 2014-26

Redevances télécoms 2014

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune perçoit, conformément au décret du 27/12/2005, les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques qui sont revalorisés au 1er janvier. Pour 2014 et pour le domaine public routier communal, ils s'élèvent à :

- 40.40 € par km et par artère pour les installations souterraines,
- 53.87 € par km et par artère pour celles aériennes,
- 26.94 € par m2 au sol pour les autres installations.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** de fixer les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques de la façon suivante pour 2014 :
  - **40.40 € par km** et par artère pour les installations souterraines,
  - **53.87 € par km** et par artère pour celles aériennes,
  - **26.94 €** par m2 au sol pour les autres installations
- **Autorise le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré, à Montreux-Château, les jour mois et an que dessus

Délibération n° 2014-27

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire indique que le Trésorier a transmis un état de produits à présenter en non-valeur au conseil municipal. Il s'agit de titres émis de 2007 à 2008 pour un montant global de 549.05 € pour lesquelles le Comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Ces créances font partie de rôles de redevances de cantine et garderie concernant l'année scolaire 2007/2008 d'une famille non domiciliée dans la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte d'admettre en non-valeur** les produits suivants :

Exercice	N°de pièce	Montant
2007	R-70-19- facture 280	51.35 €
2007	R-70-19- facture 217	59.25 €
2007	R-70-20- facture 249	63.20 €
2008	R-70-19- facture 19	47.40 €
2008	R-70-20- facture 53	59.25 €
2008	R-70-19- Facture 86	35.55 €
2008	R-70-20- facture 119	63.20 €
2008	R-70-20- facture 153	35.55 €
2008	R-70-21- facture 186	59.25 €
2008	R-70-21- facture 219	75.05 €
	TOTAL	**549.05 €**

- **Les crédits nécessaires** sont inscrits au budget 2014 compte 654.
- **Autorise le Maire à signer tout document** nécessaire pour mener à bien ce dossier**.**

Délibération n° 2014-28

Contrat de Maintenance I CARE

Le Maire demande à Mr Chalmey, 1er adjoint, de présenter le projet de contrat de maintenance proposé par I CARE MAINTENANCE – 6, rue d'Italie à 68310 WITTELSHEIM – pour les trois radars pédagogiques installés sur la commune depuis 2010.

Ces appareils ne sont plus sous garantie, la mise en place d'un contrat de maintenance se justifie.

Après avoir entendu le rapport de Mr Chalmey, 1er adjoint, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide de contracter un contrat de maintenance** avec la société I CARE MAINTENANCE de 68310 Wittelsheim pour les trois radars pédagogiques en place, aux conditions suivantes :

o Date d'effet : 01 mars 2014 pour une période de un an, reconductible tacitement tous les ans,

o Redevance de base égale à 303.00 € pour une année à compter de la date d'effet révisable tous les ans, à date de signature du contrat,

- **Approuve les autres conditions** du contrat,
- **Autorise le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Délibération n° 2014-29

Acquisition d'un radar pédagogique

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 janvier 2014 concernant le programme des Amendes de Police 2014 auquel a été inscrit le projet d'installation d'un radar pédagogique rue de la Libération, vers les propriétés Chasserot-Dorgnier.
Le conseil municipal avait retenu un radar pédagogique de la marque I CARE avec zone rouge vitesse + texte pour 3 199.00 € H.T. ICARE fait une offre en raison des élections sur le même matériel pour un montant de 2 325.00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide de retenir l'offre I CARE** décrite ci-dessus et faisant l'objet du devis en date du 21 février 2014, pour un montant de 2 325.00 € hors taxes,
- **Autorise le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Délibération n° 2014-30

Travaux sur chemins ruraux

Le Maire présente au Conseil municipal le courrier de Mr Jean-Paul DURIS – 1, rue des Hauts vergers - en date du 27 février 2014 et concernant le chemin rural n° 114 qui mène à sa propriété au lieu-dit « les Marconnattes ». Il propose d'effectuer la mise en enrobé à ses frais.
Le Maire rappelle également que l'entreprise TTTV a dégradé le chemin rural n° 128 qui dessert la ferme de Mr Gilbert Richardot en prolongement de la rue du Maréchal Leclerc. Il propose de demander à l'entreprise d'en effectuer la mise en enrobé à ses frais pour réparation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Autorise la mise en enrobé du chemin rural n° 114** au lieu-dit « Les Marconnates » par Mr Jean-Paul Duris (desserte de sa propriété),

- **Demande la remise en état du chemin rural n° 128** vers la ferme Richardot par l'entreprise TTTV qui a dégradé ce chemin avec ses camions.

- **Autorise le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Délibération n° 2014-31

Indemnité de Conseil au Receveur municipal

Le Maire expose aux conseillers municipaux que l'indemnité annuelle de conseil allouée au comptable a fait l'objet de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui prévoit notamment que cette indemnité est acquise pour la durée du mandat du conseil municipal et renouvelée à chaque changement de conseil municipal ou de trésorier.

Le Conseil municipal,
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide de demander le concours** du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **Décide d'accorder l'indemnité de conseil** au taux de 100 % par an,
- **Décide que cette indemnité sera calculée** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Patrick Doillon.

Délibération n° 2014-32

Autorisation permanente de poursuites donnée au comptable

Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le responsable de la Trésorerie de Montreux-Château souhaiterait bénéficier d'une autorisation permanente pour tous les actes de poursuites et ce afin d'améliorer le recouvrement des produits locaux. Cette procédure lui permettrait de poursuivre les redevables défaillants sans solliciter systématiquement pour chaque débiteur l'autorisation de l'ordonnateur.

Dans le cadre de la politique de réduction des dépenses publiques, Mr le responsable de la Trésorerie de Montreux-Château souhaite la fixation de seuils de poursuites car leur coût pour l'administration publique est important : frais d'affranchissement, frais d'huissiers, oppositions sur certains comptes bancaires inefficaces si menées sur des soldes débiteurs, coût parfois supérieur au montant des sommes à recouvrer.

Par souci de bonne gestion, il est proposé de définir des seuils de déclenchement des procédures lorsque les administrés ne s'acquittent pas spontanément de leur dette.

Il conviendrait de

- procéder par voie d'opposition à tiers détenteur sauf sur comptes bancaires lorsque la dette cumulée pour un même redevable est au moins égale à 30 €,
- procéder par voie d'opposition à tiers détenteur sur comptes bancaires lorsque la dette cumulée pour un même redevable est au moins égale à 130 €,
- procéder par voie de saisie-vente ou tout autre type de saisie mobilière lorsque le montant cumulé de la dette excède 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Donne autorisation permanente au comptable** pour les actes de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur,

- **Approuve les seuils de poursuites précités** et autorise le Comptable public à procéder aux procédures de recouvrement dès lors que ces seuils sont atteints.

Délibération n° 2014-33

TAUX d'IMPOSITION 2014

Le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux d'imposition (part communale) de la façon suivante :

	Taux communal 2013	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2014	Taux votés pour 2014
TH	11.64 %	59.70 %	11.64 %
TFB	13.03 %	50.28 %	13.03 %
TFNB	48.60 %	130.73 %	48.60 %
CFE	----	----	----

- **Autorise le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Délibération n° 2014-34

SORTIE au Stade Bonal pour les enfants

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré des responsables du Football-Club Sochaux-Montbéliard. Ils proposent de recevoir gratuitement des enfants de Montreux-Château au match Sochaux-Nice qui aura lieu le dimanche 04 mai 2014 au stade Bonal de Sochaux.

A ce jour, l'horaire du match n'est pas connu, ce peut être 14 h, 17 h ou 21 h. Si le match a lieu à 21 h, il ne sera pas possible d'emmener les enfants qui vont à l'école le lendemain matin sinon, il faut prévoir un bus et des accompagnateurs.

Le Maire demande au conseil municipal s'il accepte le principe de cette sortie et s'il l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Accepte le principe de cette sortie au stade Bonal** pour les enfants de Montreux-Château scolarisés en classe de CM1 et CM2 à l'école communale Jean de La Fontaine,
- **Autorise le Maire à effectuer les démarches** nécessaires pour affréter un bus et contacter les familles pour une inscription rapide (les démarches auront lieu pendant les vacances scolaires),
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire** pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré, à Montreux-Château, les jour mois et an que dessus.
Rendu exécutoire par affichage et envoi en Préfecture le 18 avril 2014

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme
Le Maire, Laurent Conrad

Les conseillers municipaux

Chalmey Daniel	Crépin Philippe	Robic Corinne	Garniaux Martine
Baros Florence	Lepers Philippe	Beluche Caroline	Harmand Daniel
Mougin Nathalie	Duhaut Denis	Villeneuve Ghislaine	Garessus Thierry
Mathieu Laetitia	Schmitt Thierry		